

## INSTRUCTIONS POUR LA GESTION DE LA NOTIFICATION DE BOURSE ET DE LOGEMENT

### A – NOTIFICATION DE BOURSE

Si la décision indique la mention : "**Attribution conditionnelle**" pour une bourse, vous devez impérativement faire remplir le cadre réservé à cet effet, au verso de la notification, par l'établissement où vous serez inscrit(e) à la rentrée. Vous devrez obligatoirement présenter la notification complétée et fournir les **attestations d'inscriptions de vos frères et sœurs dans l'Enseignement Supérieur pour l'année 2017/2018.**

### B - LOGEMENT : ADMISSION EN RÉSIDENCE AU CROUS DE CORSE

L'affectation en résidence universitaire qui vous est notifiée **ne deviendra définitive** que si vous accomplissez les opérations suivantes :

#### I - AVANT LA DATE INDIQUEE SUR LA NOTIFICATION

- ➔ **PAYER LA PROVISION** exclusivement par CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL (comportant au verso vos nom, prénom, n°INE et la cité d'affectation) selon les modalités ci-dessous. **Veillez noter que cette provision sera encaissée.**

**IMPORTANT** : Les étudiants boursiers peuvent bénéficier du dispositif LOCA-PASS. Renseignements sur le site : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

à adresser au : **CROUS - Division Vie de l'Étudiant – 22, Avenue J. Nicoli - 20250 CORTE. ☎04 95 45 21 04**

**ATTENTION ▶ ▶ ▶**

☞ ▶ Le non paiement de la provision dans les délais impartis équivaut à renonciation de votre part et la chambre sera immédiatement ré-attribuée.

☞ ▶ « Continuité de séjour » à **Pascal Paoli II, Porette, Grossetti 020, Grossetti 024, Grossetti 023 ou Central Fac pour 2017/2018** :

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ▶  
AUX ANCIENS RÉSIDANTS ▶**

Si vous avez effectué une telle demande et si elle a été acceptée : **ne pas payer la provision (celle de 2016/2017 sera imputée à cet effet). S'en tenir aux instructions déjà reçues.**

<b>Vous êtes affecté(e) à :</b>	<b>Chèque libellé à l'ordre de :</b>	<b>Montant</b>
Résidence Grossetti 025 Chambre double	Agent comptable du CROUS de Corse	101 €
Résidence Grossetti 025 Studio	Agent comptable du CROUS de Corse	141 €
Résidence Grossetti 025 Chambre Simple	Agent comptable du CROUS de Corse	150 €
Résidence Grossetti 023	Agent comptable du CROUS de Corse	370 €
Résidences Grossetti 020, Grossetti 024	Agent comptable du CROUS de Corse	412 €
Résidence Pascal Paoli 1 T1 et Studio PMR	Agent comptable du CROUS de Corse	270 €
Résidence Pascal Paoli 1 Chambre simple	Agent comptable du CROUS de Corse	150 €
Résidence Pascal Paoli 1 Chambre rénovée	Agent comptable du CROUS de Corse	220 €
Résidence Pascal Paoli 2	Agent comptable du CROUS de Corse	412 €
Résidence Porette	Agent comptable du CROUS de Corse	412 €
Résidences Central Fac 1 et 2 Studio	Agent comptable du CROUS de Corse	416 €

## II - DES RECEPTION DE LA PROVISION VISEE CI-DESSUS (§ I), UN DOSSIER ADMINISTRATIF VOUS SERA ADRESSE COMPRENANT :

- Un contrat de cautionnement solidaire en deux exemplaires,
- Un règlement intérieur pour l'année universitaire 2017/2018 en deux exemplaires,
- Une autorisation de prélèvement - pour le paiement des redevances – au nom du résidant.

## III - PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR DE LA RESIDENCE AU 04 95 45 30 00, AFIN DE LUI REMETTRE LE DOSSIER ADMINISTRATIF CI-DESSUS ET DE RETIRER VOS CLEFS.

**Pour toutes les résidences le droit d'occupation débute le 01 septembre 2017.**

## IV - LE JOUR DU RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER A L'HEURE QUI VOUS A ETE FIXEE AFIN DE :

- Remettre le dossier mentionné au § II accompagné **du règlement de la redevance mensuelle si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique**.  
Les tarifs mensuels au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sont les suivants :
  - **Cités traditionnelles** pour une occupation sur **10 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018** : 150 € chambre simple (PP1, G025), 220 € chambre simple rénovée (PP1), 270 € T1 (PP1), 141 € Studio (G025), 101 € chambre double (G025),
  - **Cité traditionnelle** pour une occupation sur **12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018** : 370 € (Grossetti 023),
  - **Cités conventionnées (PP2, Porette, GO20, G024)** pour une occupation sur **12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018**, : 412 € ( Possibilité APL\*)
  - **Central Fac** pour une occupation sur **12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018** : 416 € (possibilité ALS) + **EDF à la charge du locataire**.,
- Fournir les documents suivants :
  - un RIB ou RIP avec l'autorisation de prélèvement,
  - la photocopie de votre carte d'étudiant de l'année universitaire 2017/2018 dès qu'elle sera en votre possession et **impérativement avant le 20 octobre 2017**,
  - la photocopie de l'avis conditionnel de bourse 2017/2018,
  - l'attestation d'assurance du locataire obligatoire.
- Effectuer la saisie du dossier CAF sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**L'absence de l'une de ces formalités empêche la remise des clés.**

\* **NB** : Pour bénéficier de l'APL, la constitution d'un dossier d'aide personnalisée au logement (APL) est obligatoire. Cette aide étant indirecte, le montant sera déduit du loyer que vous devrez acquitter. Pour cela, vous devrez produire avec le dossier APL, un certificat de mutation ou de non-paiement établi par la CAF de votre département de résidence. En l'absence de dossier APL ou de dossier incomplet, la redevance d'hébergement sera exigée dans sa totalité soit 412 €. L'APL n'étant pas compatible avec d'autres prestations familiales, vous pouvez contacter votre caisse d'allocations Familiales pour de plus amples renseignements. Par ailleurs, l'APL est versée à partir du 2<sup>e</sup> mois d'occupation du logement.

## V - INFORMATIONS IMPORTANTES

### **Occupation de la chambre :**

Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. Il n'existe aucun régime spécial pour les étudiants mineurs dans les résidences.

L'entrée dans la résidence doit s'effectuer pour 10 ou 12 mois. **Aucun départ avant le terme du contrat** ne peut s'effectuer sans un préavis légal d'un mois (cf. règlements intérieurs des résidences).

### **Provision :**

**Avant l'entrée en résidence universitaire**, la provision a le caractère d'une réservation. Dans l'hypothèse où l'étudiant déciderait de renoncer à son logement, après l'envoi de son chèque, il devra adresser une lettre de désistement et un RIB à la Direction de la résidence universitaire, en recommandé avec accusé de réception, **au moins quinze jours avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire**. Le remboursement du chèque de réservation ne sera possible qu'à cette condition. Hors de ce délai, le remboursement ne pourra se faire que dans des cas de force majeure dûment justifiés.

**Dès l'occupation du logement**, la provision représente un dépôt de garantie de vos dettes éventuelles (redevances, dégradations...).